



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - Formation : Organismes



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 13 novembre 2025

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 1516 - Formation : Organismes**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN FORMATION : ORGANISMES.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	6
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	6
Indemnité d'usage à 6 %.....	6
MAJORATIONS SALARIALES.....	7
Majorations travail exceptionnel un jour férié.....	7
CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
Formateurs non-cadres.....	8
Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés.....	9

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

MISE EN PLACE DE LA CCN FORMATION : ORGANISMES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

FORMATION

FORMATION

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective.**

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 1516** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 1516 - Convention collective nationale des organismes de formation

Paramétrage conventionnel : Formation : organismes

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1516** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives				
Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	Adhérent	CCN par défaut	
1516 - Convention collective nationale des organis...	Formation : organismes		✓	 
+ Ajouter une convention collective				
IDCC	Libellé	Description	Activation	
1516 - Formation : organismes	Indemnité d'usage 6%	Indemnité d'usage : versement, à l'issue ...	Oui ☒	

L'élément conventionnel mis à disposition concerne le versement de l'**indemnité d'usage** à 6 % pour les contrats concernés.

La règle est active par défaut et se déclenche automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elle reste désactivable à tout moment.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective	
Convention collective applicable* :	1516 - Convention collective nationale des organismes de formation
Paramétrage conventionnel :	Formation : organismes
Libellé de l'emploi* :	Secrétaire ▼

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Coefficient 163 Palier 6

Catégorie : Employé Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Formateur
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employé

Sélectionner la **Qualification** pour que le **salaire minimum conventionnel** se renseigne automatiquement.

Ce champ permet de déclencher les **congés conventionnels** des **formateurs non-cadres**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Employés	
Coefficient 158 à 170 - Palier 1 à 6	Employé
Techniciens / Agents de maîtrise	
Coefficient 171 à 309 - Palier 7 à 24	Technicien / Agent de maîtrise
Techniciens / Agents de maîtrise / Cadre	
Coefficient 310 à 349 - Palier 25	Technicien / Agent de maîtrise / Cadre
Cadres	
Coefficient 350 à 900 - Palier 26 à 31	Cadre

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

Spécificités liées aux contrats aidés

☐ Contrat d'apprentissage

Les dispositions conventionnelles étant absentes, les taux légaux sont appliqués.

☐ Contrat de professionnalisation

Les taux de rémunération sont fixés conformément aux dispositions légales (se référer aux dispositions de droit commun).

ÉLÉMENTS DU BRUT

Indemnité d'usage à 6 %

Article 5.4.3 de la CCN :

À l'issue d'un **Contrat à durée déterminée** conclu dans le cadre du motif de recours **Usage**, une indemnité égale à **6 %** de la rémunération brute perçue au titre du **CDD** doit être versée au salarié, dès lors que le contrat n'est pas poursuivi par un **Contrat à durée indéterminée**.

Le déclenchement de cette prime est automatique sur le bulletin le mois de sortie du salarié si la règle est bien active au niveau de l'**Établissement** :

Conventions collectives				
Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	Adhérent	CCN par défaut	
1516 - Convention collective nationale des organis...	Formation : organismes		✓	 
+ Ajouter une convention collective				
IDCC	Libellé	Description	Activation	
1516 - Formation : organismes	Indemnité d'usage 6%	Indemnité d'usage : versement, à l'issue ...	☒	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

Lorsque la règle est active, celle-ci apparaît dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,0695	1 830,58			
Jour férié 100%				8,00	12,0695	96,56			
Indemnité d'usage 6%				1 927,14	6,0000	115,63			
Ind. compensatrice						211,22			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 253,99			i

MAJORATIONS SALARIALES

■ Majoration travail exceptionnel un jour férié

Article 13.1 de la CCN :

La **Convention collective** prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées exceptionnellement un jour férié. Cette majoration est au taux de **100 %** par heure travaillée.

Ces heures sont à alimenter au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** dans les **Variables de paie - Heures** :

Matricule - Salarié / Num. Contrat		Nbr Heures fériés 100% CC	
		R	M
FORMAT03 - AM Formateur / 00001	☐	8	
FORMAT04 - CADRE Direction / 00001	☐	8	
FORMAT01 - EMPLOYE Temps plein / 00001	☐	8	
FORMAT02 - TECHNICIEN Temps partiel / 00001	☐	8	

Une fois alimentées dans les **Variables**, les **Heures** apparaissent dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,0695	1 830,58			
Jour férié 100%				8,00	12,0695	96,56			
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 927,14			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

Formateurs non-cadres

À compter de la date d'entrée effective du salarié dans l'entreprise, les **Formateurs non-cadres** bénéficient de cinq jours de congés supplémentaires mobiles à prendre dans l'année contractuelle.

Dans le **Contrat du salarié**, veiller à compléter le champ **Emploi** pour le bon déclenchement du compteur des **congés conventionnels** :

Données conventionnelles

Qualification : Coefficient 163 Palier 6 ▼

Catégorie : Employé ▼ Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Formateur
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employe

Ces cinq congés supplémentaires sont acquis mensuellement à hauteur de **0,42 jours**, et apparaissent en pied de page du bulletin de salaire, période **N**.

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
N	2,50	0,42			2,50	0,42	
N-1							0,00
N-2							

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1516 - FORMATION : ORGANISMES

Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés

Art. 12.2 :

Un salarié qui accepte d'être rappelé pendant ses congés pour les besoins du service dispose d'un droit à congés supplémentaires égal à **3 jours ouvrables**.

Pour le déclenchement de ces congés sur le bulletin de salaire, aller dans les **Variables de paie - Planning**.

Dans la fenêtre de création d'un évènement, cocher le motif **Congés payés Légaux** :

En cas de rappel, ces congés supplémentaires apparaissent en pied de bulletin au niveau de la ligne **En cours** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50	3,00	5,00		-2,50	3,00	
N							0,00
N-1							